



**Direction Générale des Services**

Direction de l'Environnement

DE-Service Ecologie Urbaine-Innovation

Affaire suivie par : D. MORANDEAU

Poste:

**2014-CG-5-4395**

**RAPPORT AU CONSEIL GENERAL**

**Séance du vendredi 11 juillet 2014**

**POLITIQUE A04 AMÉLIORER LES GRANDS  
ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE,  
D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES YVELINES (CAUE 78)**

Ce rapport a pour objet de valider la convention de partenariat 2014-2016 entre le Conseil général et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Yvelines, prévue par délibération du 29 mars 2013 relative à la politique de l'Eco-Département. Cette convention, qui prévoit 29 actions, permettra de renforcer l'alignement et l'impact des actions du CAUE et du Département. La réalisation de ces actions s'inscrit dans le cadre du financement du CAUE au titre de la taxe départementale afférente. Par ailleurs, le CAUE pourra être amené à collaborer avec l'Agence départementale d'aide aux communes (Ingenier' Y) nouvellement créée, en fonction des besoins identifiés.

Le CAUE 78, créé en 1979, réalise auprès des communes des missions de conseil, d'information et de formation en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

La délibération relative à l'Eco-Département du 29 mars 2013 prévoyait la mise en œuvre d'une convention de partenariat en vue de renforcer l'alignement et l'impact des actions du CAUE et du Département. A cet effet 4 axes de travail ont été identifiés :

- préserver et valoriser le patrimoine naturel et urbain yvelinois ;
- favoriser l'innovation environnementale ;
- promouvoir un urbanisme durable et la solidarité territoriale ;
- renforcer la qualité urbaine, architecturale et d'usage des bâtiments.

29 actions ont été définies autour de ces 4 axes, dont 16 nouvelles parmi lesquelles, notamment :

- le conseil du CAUE sur la constitution d'une « boîte à outils » destinée aux communes pour répondre aux objectifs de densification tout en préservant les continuités écologiques essentielles au bon fonctionnement du territoire ;
- l'échange de données SIG sur les champs architecture, paysage, environnement, routes et patrimoine, qui contribuera directement au système d'information territorial (SIT) ;
- le conseil du CAUE sur l'insertion paysagère des projets routiers A13/RD28 et liaison RD30/RD190 ;

- l'organisation d'un prix conjoint Conseil général-CAUE dans le cadre du 4e palmarès du CAUE sur l'architecture, l'aménagement et le paysage, dont la remise des prix est prévue en novembre 2014.

La réalisation de ces actions s'inscrit dans le cadre du financement du CAUE au titre de la taxe départementale afférente (part CAUE de la taxe d'aménagement). La convention a été calibrée à moyens humains constants pour les deux parties.

Un comité technique sera mis en place pour le suivi de la mise en œuvre du partenariat. Le CAUE et le Conseil général établiront chaque année un bilan synthétique des actions menées dans le cadre de ce partenariat, afin d'actualiser le programme annuel d'actions annexé à la convention.

Il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat CG-CAUE 2014-2016 telle qu'annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, dans l'esprit du partenariat fort qui existe entre le Département et le CAUE, ce dernier pourra être amené à collaborer avec l'Agence départementale d'aide aux communes nouvellement créée en fonction des besoins identifiés.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'adopter les termes de la délibération suivante :